

PRÉFET DE LA SARTHE

PREFECTURE
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES LOCALES
Bureau de l'Utilité Publique

Arrêté n° 2011139-0009 du 19 mai 2011

**Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement
Classement des activités relevant de la nouvelle nomenclature déchets et
mise à jour de l'ensemble des installations classées de la Société de
TRAITEMENT ET VALORISATION DES MATÉRIAUX à ALLONNES**

**LE PREFET DE LA SARTHE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le titre 1er du livre V du code de l'environnement, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'annexe à l'article R 511-9 du code de l'environnement constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU les décrets n° 2009-1341, 2010-369 et 2010-875 modifiant la nomenclature des installations classées exerçant une activité de traitement de déchets ;

VU la circulaire du 24 décembre 2010 relative aux modalités d'application des décrets précités ;

VU l'arrêté préfectoral n° 99-3563 du 31 août 1999 autorisant la Communauté Urbaine du Mans à exploiter les installations situées à SPAY et ALLONNES ;

VU le récépissé de déclaration de changement d'exploitant du 1 avril 2005 délivré au nom de la société Traitement et Valorisation des Matériaux dont le siège social se situe 206, rue de l'Angevinière au Mans ;

VU le courrier en date du 8 avril 2011 de la société Traitement et Valorisation des Matériaux présentant le tableau des nouvelles rubriques de classement de ses activités ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour le classement des activités de la société Traitement et Valorisation des Matériaux notamment au regard de la nouvelle nomenclature déchets, activités qui relevaient précédemment d'un classement sous les rubriques 167 et/ou 322

Considérant que les installations ont été régulièrement mises en service et qu'elles bénéficient de l'antériorité ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Sarthe;

A R R E T E

Article 1 :

La liste des installations exploitées par la société Traitement et Valorisation des Matériaux à SPAY et ALLONNES et répertoriées dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement est mise à jour suivant le tableau ci-après :

Rubrique	Désignation des activités	Grandeur caractéristique	Régime
2716.1	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719. 1 – Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 1 000 m ³	Volume supérieur à 1000 m ³ (48 000 tonnes)	A
2791.1	Installation de traitement de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782. 1 - La quantité de déchets traités étant supérieure ou égale à 10 tonnes/jour	200 tonnes/jour	A

A (autorisation), D (déclaration)

Le présent article abroge et remplace l'article 1.2 de l'arrêté préfectoral du 31 août 1999 sus-visé.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Sarthe, le maire de SPAY, le maire d'ALLONNES, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays-de-la-Loire, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Sarthe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PREFET
Signé par : Pour le Préfet,
Le secrétaire Général
François RAVIER